**Règlement intérieur de l’Association Dracénoise d'Enseignement du Bowling (A.D.E.B.)**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d’admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d’adhésion.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d’un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l’article 4 des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l’association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association ou à sa réputation.

1. En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

La cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d’exclusion, ou de décès d’un membre en cours d’année.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des fais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le membre peut abandonner les frais de remboursement et en faire don à l’association en vue de la réduction d’impôts sur le revenu art. 200 du CGI).

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l’assemblée générale ordinaire à la majorité plus une voix des membres.

Adopté à l'assemblée générale du 12 octobre 1995